

## ARRETE DU MAIRE

PERMANENT  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

ZONE DE RENCONTRE  
DIVERSES VOIES

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la Ville de Chelles et notamment sur les voies de la commune.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers, il y a lieu d'instaurer une zone de rencontre pour les piétons sur diverses voies de la commune.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRETE n° A2013-70

#### ARTICLE 2 :

Une zone de rencontre est instaurée, sur laquelle les piétons sont prioritaires, la vitesse des véhicules étant limitée à 20 km/h.

- Rue Berteaux, dans la partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et l'avenue de l'Agent Schoenfeld
- Allée des Roses, dans sa totalité
- Avenue Serge, dans sa totalité
- Rue des Tilleuls, dans sa totalité
- Allée de Wagram, dans sa totalité
- Avenue Marthe, dans sa totalité
- Rue Ferdinand Dosmond, dans sa totalité
- Rue Frank Hémon, dans sa totalité
- Allée des Charmes, dans sa totalité
- Allée des Saules, dans sa totalité
- Allée des Ifs, dans sa totalité
- Allée des Ormes, dans sa totalité
- Rue Sauer, dans sa totalité
- Rue Buignet, dans sa totalité
- Rue du 11 Novembre, dans sa totalité

- Rue de la Liberté, dans la partie comprise entre la rue du 11 Novembre et la rue de l'Illette

**ARTICLE 3 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés par les représentants de l'Ordre Public, chargés de la surveillance sur l'ensemble du territoire de la commune de CHELLES

**ARTICLE 4 : APPLICATION DE L'ARRETE**

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa signature.

**ARTICLE 5 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAMC,
- Madame la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, 09 avril 2019

Affiché ou notifié le **09 04 19**



Christian Quantin  
Pour le Maire  
L'Adjoint

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

**TELETRANSMIS**

**13 AVR. 2019**

**SOUS PREFECTURE DE TORCY**

CHELLES - Commune

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 97070

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/04/2019

Objet : PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATIONZONE DE RENCONTREDIVERSES VOIES

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 13/04/2019 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 99\_AR-077-217701085-20190401-97070-AR-1-1\_1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 077 / ARRONDISSEMENT 5

Identifiant de l'acte : 077-217701085-20190401-97070-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/04/2019